



Année 2018-2019

UN PRÉSENT POUR LE FUTUR

Saviez-vous que...

- › Les municipalités et les villes peuvent jouer un rôle déterminant pour faire face aux deux grands enjeux environnementaux de l'heure que sont la perte de la biodiversité et les changements climatiques ?
- › La conservation de milieux naturels, en plus de lutter contre la perte de la biodiversité, est un moyen concret permettant de lutter contre les impacts des changements climatiques en augmentant la résilience des milieux ?
- › Le Québec compte actuellement 9,33 % d'aires protégées terrestres, alors que l'objectif est de protéger 17 % du territoire d'ici 2020 ?



Alain Mochoy



FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ



Le Fonds des municipalités pour la biodiversité est une initiative de la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec (SNAP Québec), réalisée en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec. C'est un outil qui permet aux municipalités et aux villes de contribuer efficacement aux grands défis environnementaux, par la réalisation de projets de protection et d'amélioration des milieux naturels sur leur territoire.

Sur une base volontaire, chaque municipalité ou ville du Québec est invitée à contribuer au Fonds :

- › en versant un montant maximum équivalent à 1 \$ par ménage ou unité de taxation par année dans un fonds qui lui est réservé.
- › en utilisant les sommes accumulées pour réaliser des projets de protection des milieux naturels en collaboration avec des partenaires du milieu.

Les instigateurs du Fonds

- › Active depuis 1987, la Fondation de la faune du Québec a pour mission de promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat. Elle offre du soutien financier et technique aux organismes du milieu qui réalisent des projets fauniques. Elle intervient pour tous les milieux de vie de la faune et toutes les espèces. Une partie de son financement provient d'une contribution versée par les pêcheurs, chasseurs et piégeurs au moment de l'achat de leur permis annuel et en tant qu'organisme de charité, elle reçoit des dons privés ainsi que des contributions d'organismes publics.
- › La Société pour la nature et les parcs, section Québec (SNAP Québec) est un organisme à but non lucratif exclusivement dédié à la protection de nos milieux naturels publics. Depuis 2001, la SNAP Québec travaille à la création d'un véritable réseau d'aires protégées à travers la province, à la protection de la forêt boréale et à la bonne gestion des parcs et des aires protégées existants. Elle parvient à ses buts par le biais de l'éducation et de la sensibilisation, ainsi que par la coopération avec des organismes environnementaux, les Premières Nations, le gouvernement, l'industrie, les communautés locales et autres.

Un Fonds à l'effet multiplicateur

Le Fonds des municipalités pour la biodiversité peut devenir un levier financier important auprès d'autres bailleurs de fonds :

- › La Fondation de la faune du Québec s'engage à contribuer, pour les années 2018 à 2021 inclusivement, au Fonds des municipalités pour la biodiversité pour un montant maximal de 100 000 \$ par année afin d'apparier les sommes déposées par les municipalités.
- › La SNAP Québec et la Fondation de la faune poursuivent leurs efforts pour développer des partenariats avec des entreprises, des ministères ou des organismes intéressés à investir dans le développement du Fonds.

L'objectif à court terme vise à bonifier la mise de fonds des municipalités de 31,25 % et de faire évoluer à la hausse ce rendement grâce à la participation de tiers, tels que le gouvernement ou des partenaires privés.



Normand Valette



Serge Desbriens



Alain Mocton

Comment ça fonctionne ?

Exemple de calcul des contributions au Fonds des municipalités pour l'année 2018-2019 (1^{er} avril au 31 mars)

CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ OU DE LA VILLE	
Contribution versée	30 000 \$
Versement – Plan Nous (7 %)	-2 100 \$
Versement – Frais de gestion à la Fondation de la faune (8 %)	-2 400 \$
Total avant l'appariement de la Fondation et des partenaires	25 500 \$
CONTRIBUTION DE LA FONDATION DE LA FAUNE	
Appariement de la Fondation de la faune (maximum de 25% du total du Fonds de la municipalité ou ville moins les frais de versement)	6 375 \$
Total du Fonds après l'appariement de la Fondation	31 875 \$
CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)	
Appariement du MELCC (maximum de 25% du total du Fonds de la municipalité ou ville)	7 500 \$
Total du Fonds après l'appariement du MELCC et de la Fondation	39 375 \$ (31,25%)

Agir solidairement et globalement, grâce à des projets locaux, régionaux et provinciaux

Les sommes accumulées dans le Fonds d'une municipalité ou ville seront investies comme suit :

VOLET 1 - ÉCHELLE LOCALE

Dans des projets touchant les milieux naturels de votre municipalité ou ville.

85 %

VOLET 2 - ÉCHELLE RÉGIONALE

Dans des projets touchant des milieux naturels périphériques contigus à plusieurs municipalités ou villes.

VOLET 3 - ÉCHELLE PROVINCIALE « PLAN NOUS »

Dans des projets d'arrimage entre les milieux naturels protégés de différentes communautés situées partout au Québec (SNAP-Québec).

7 %

8 %

FRAIS DE GESTION (Fondation de la faune du Québec)

- Chaque municipalité ou ville détient son propre Fonds, composé des sommes versées annuellement par celle-ci et les organismes appariés.
- La Fondation de la faune du Québec agit comme gestionnaire des Fonds. Une entente relative à la création et à la gestion du Fonds est signée entre la Fondation et la municipalité ou la ville. D'un point de vue légal et comptable, les sommes d'argent versées dans le Fonds deviennent la propriété de la Fondation. Toutefois, ces sommes sont réservées pour l'utilisation exclusive de la municipalité ou ville détentrice du fonds.
- La municipalité ou la ville peut utiliser les sommes accumulées dans son Fonds, au moment où elle le désire, pour réaliser des projets sur son territoire (volet 1) ou sur des territoires contigus, en collaboration avec des municipalités ou villes voisines (volet 2). Pour ce faire, elle doit déposer une demande d'aide financière à la Fondation de la faune pour un projet spécifique. Le montant demandé ne pourra dépasser les sommes accumulées dans son Fonds. L'aide financière est versée par la Fondation après l'analyse du projet en fonction des critères d'admissibilité du Fonds et de ses programmes d'aide.
- Les fonds accumulés dans le troisième volet contribueront à la réalisation de projets de jumelage entre des municipalités ou villes participantes et le réseau de grandes aires protégées du Québec. Ce volet sera mis en œuvre par la SNAP Québec qui doit également déposer une demande d'aide financière à la Fondation pour la réalisation de projets rattachés à ce volet.
- Une fois par année, la municipalité ou la ville recevra un relevé de l'état de son Fonds, avec les entrées et les sorties d'argent réalisées, ainsi qu'un bilan de l'ensemble des Fonds et des projets réalisés à l'échelle nationale par les municipalités ou villes participantes.



Types de projets admissibles

- › Planification des interventions à l'échelle d'un territoire (ex. : plan de conservation des milieux naturels, étude d'avant-projet de protection et de restauration).
- › Protection et mise en valeur de milieux naturels (ex. : acquisition de terrains pour la conservation, panneaux d'interprétation dans des sentiers).
- › Restauration de milieux dégradés (ex. : restauration de milieux humides, travaux de stabilisation des berges, plantation d'arbres).
- › Conservation volontaire de milieux naturels particuliers (ex. : outils de sensibilisation et activités menant à la signature d'ententes de conservation avec des propriétaires privés).
- › Création de parcs régionaux ou d'aires protégées avec un statut national de protection.
- › Création de corridors et connexion d'aires protégées existantes.

Types de projets non admissibles

- › Aménagement d'infrastructures (bâtiment, route, ponceau, etc.).
- › Restauration et décontamination de sites en vue d'un projet de développement.

Éléments à favoriser dans les projets

- › Contribution à la protection de la biodiversité et à l'amélioration des habitats fauniques.
- › Contribution à l'établissement de corridors fauniques.
- › Contribution à la lutte et à l'adaptation aux changements climatiques.
- › Collaboration avec les groupes environnementaux locaux ou régionaux.
- › Accessibilité des citoyens aux sites protégés.

Pour plus d'information : www.fondsMB.com



Vicky Lapointe
 Responsable du développement
 Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec)
 Bureau : **438-521-7207**
vlapointe@snapqc.org



Fondation de la faune du Québec

Christine Bélanger
 Coordonnatrice de projets
 Fondation de la faune du Québec
418 644-7926, poste 123
christine.belanger@fondationdelafaune.qc.ca